



**BIARRITZ**

Département  
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement  
de BAYONNE

**OBJET :**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 064-216401224-20240618-REGL24059-AR



**REGLEMENTATION**  
**Arrêté Municipal n° 015953**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE DE BIARRITZ**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**Arrêté n°015953**

*NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ*

**PIÉTONNISATION  
DU CENTRE-VILLE  
ET DU LITTORAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212- 5, L 2214-3 et L 2214-4 ;

VU le Code de la Route ;

**du 1er juillet au  
2 septembre 2024  
(à 02H30)**

VU l'arrêté municipal n° 21-01496-D en date du 21 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue des Halles Sud et rue du Centre ;

VU l'arrêté municipal n°015675 en date du 08 juillet 2021 instaurant un double sens de circulation rue Perspective Côte des Basques ;

VU l'arrêté municipal n°014689 en date du 06/12/2023 interdisant la circulation des autocars et des véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge de plus de 3,5 tonnes et d'une largeur supérieure à 2 mètres sur le boulevard du Général De Gaulle et le boulevard du Maréchal Leclerc tous les jours de 11h00 à 02h30 ;

VU l'arrêté municipal n°014696 en date du 15/12/2023 réglementant la mise en voies piétonnes par dispositif de bornes escamotables ou de barrières automatiques et notamment la rue du Port Vieux (chaque jour de 11h00 à 06h00 et le boulevard du Maréchal Leclerc (à partir de la rue du Préfet Doux), chaque jour de 11h00 à 02h30 ;

VU l'arrêté municipal n° 015903 en date du 11 juin 2024 réglementant la circulation et le stationnement au Port des Pêcheurs pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°015894 en date du 06/06/2024 réglementant une zone de rencontre ;

CONSIDERANT que l'afflux de visiteurs conduit les villes touristiques à adopter des stratégies spécifiques d'aménagement et de gestion de l'espace public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concilier la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique en haute saison ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'attractivité commerciale, de réguler et limiter la circulation automobile en centre-ville et de rendre certaines voies aux piétons ;

*Pour ampliation certifiée conforme  
Biarritz, le  
Le Maire,*

CONSIDERANT que les extensions de terrasses installées sur le domaine public et l'augmentation de la population nécessitent la fermeture de certaines voies aux véhicules à moteur pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique :

### **- ARRETONS -**

**ART. 1<sup>er</sup> : Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30** des zones piétonnes seront créées en centre-ville et le long du littoral de 11h00 à 2h30 et de 13h00 à 2h30 suivant les secteurs.

**ART. 2 : Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, la circulation de tous les véhicules (sauf ayant-droit) sera interdite tous les jours de **11H00 à 2H30 sur les voies suivantes :**

- rue Mazagran
- rue de Proutze
- place Sainte Eugénie
- rue du Port Vieux
- rue Gaston Larre, dans la partie comprise entre le n°1 et le n°5
- Boulevard du Prince de Galles

**ART. 3 : : Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Mazagran (sauf ayant-droit).

Entre le n°4 rue Mazagran et la place Georges Clémenceau, les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 3,5 tonnes et d'une largeur inférieure à 2 mètres seront autorisés à circuler en direction de la place Georges Clémenceau.

Une zone d'attente pour les véhicules sera créée face au n°3 place Georges Clémenceau avec la mise en place d'un sens prioritaire, matérialisé par des panneaux de type C18 et B15.

Les règles de priorité suivantes s'appliqueront à l'approche de cet aménagement :

Les usagers ayant-droit circulant rue Mazagran en direction de la place Georges Clémenceau devront céder la priorité aux usagers ayant-droit circulant en sens opposé, en direction de la place Sainte Eugénie.

**L'entrée et la sortie de cette zone sont équipées de bornes escamotables automatiques et soumises à un contrôle d'accès par badge ou par système de téléphonie.**

**Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, l'accès au parking en ouvrage Sainte Eugénie ne sera pas possible par la rue Mazagran. Il pourra se faire uniquement par les boulevards du Général De Gaulle et du Maréchal Leclerc.

**ART. 4: Du 1er juillet 2024 à compter de 13H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, la circulation de tous les véhicules (**sauf ayant-droit**) sera interdite tous les jours de **13H00 à 02H30 sur les voies suivantes** :

- place Georges Clémenceau
- rue de la Poste (dans la partie comprise entre la place Georges Clémenceau et l'entrée du parking souterrain Clémenceau)
- avenue Victor Hugo (dans la partie comprise entre la place Georges Clémenceau et la rue Broquedis)
- rue Gambetta : entre la place Georges Clémenceau et la rue Alcide Augey), entre le rue Broquedis et la rue Champ Lacombe, entre l'avenue Carnot et le rond-point Hélianthé
- rue Broquedis
- rue Simon Etcheverry
- rue de la Comédie
- rue Alcide Augey

**ART. 5: Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, dans les voies énumérées dans les **articles 2,3 et 4**, pendant les horaires de piétonnisation définis dans ces mêmes **articles** et suivant les accès qui leur sont accordés, **seuls seront** autorisés à circuler les véhicules des ayant-droit suivants :

- riverains des zones sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un moyen d'accès
- commerçants qui possèdent ou louent un garage dans les zones concernées
- navettes du réseau Txik Txak
- clients des hôteliers qui leur permettront l'accès pour la dépose de bagages ou pour stationner s'ils disposent d'un garage
- professionnels de santé
- taxis et Véhicules de Tourisme avec Chauffeur (VTC)
- Personnes à Mobilités réduites
- porteurs de repas
- Secours et de Police
- Services techniques municipaux
- ramassage de déchets selon leur tournée habituelle
- petit train touristique

**Seuls seront autorisés à circuler place Georges Clémenceau, dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue de la Poste** :

- **les navettes du réseau Txik Txak**
- **les véhicules de secours et de Police**

Seront également autorisés à circuler à double sens dans ces voies, sans quelconque titre d'accès, les cycles et les Engins de Déplacement Personnel Motorisé équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25km/h.

**ART. 6: Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30**, pendant les horaires de piétonnisation définis aux **articles 2, 3 et 4**, la circulation de tous les véhicules sera autorisée sur les transversales suivantes :

- rue de la Fontaine/ rue Champ Lacombe
- rue Duler
- avenue Carnot/ Avenue Victor Million

**ART. 7:** Les entrées et sorties des zones piétonnes seront matérialisées par des dispositifs de sécurité de type barrière ou borne rétractable.

Les accès se feront également après enregistrement de l'ayant-droit auprès du service de mairie concerné et la délivrance d'un numéro de téléphone ou d'une télécommande permettant d'actionner automatiquement l'ouverture de la barrière.

Des bornes rétractables de sortie de zone par détection automatique seront mises en place avenue Victor Hugo à hauteur du n°7.

**ART. 8 : Du 1er juillet 2024 à compter de 11H00 au 2 septembre 2024 à 02H30 pendant les horaires de piétonnisation définis aux articles 2, 3 et 4** certaines voies verront leur sens de circulation modifié :

➤ **l'avenue Victor Hugo sera mise en sens unique montant** dans la partie comprise entre la place Georges Clémenceau et l'avenue Jaulerry. Un STOP provisoire sera mis en place avenue Victor Hugo, à l'intersection formée avec la rue Jaulerry.

Les usagers circulant sur l'avenue Victor Hugo depuis la Place Georges Clémenceau en direction des halles devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sens descendant sur l'avenue Victor Hugo en direction de la place Georges Clémenceau et de la rue Jaulerry considérée comme voie prioritaire.

Des déviations seront mises en place, en amont, aux intersections suivantes :

- intersection avenue du Maréchal Foch / Place Georges Clémenceau : pour les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge supérieur à 3,5 tonnes, en direction de l'avenue du Maréchal Foch, de l'avenue Carnot et de l'avenue Victor Hugo.

- intersection Place Georges Clémenceau / avenue Victor Hugo : en direction de l'avenue Victor Hugo et de la rue Broquedis ou de la rue Jaulerry.

➤ **la circulation des véhicules des ayant-droit se fera à double sens rue Gambetta** dans la partie comprise entre la rue Broquedis et la rue Alcide Augey pour permettre aux véhicules circulant rue Broquedis de rejoindre la rue Alcide Augey puis la rue Peyroloubilh. Priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens descendant.

Un STOP provisoire sera mis en place rue Gambetta, à l'intersection formée avec la rue Alcide Augey.

Les usagers circulant sur la rue Gambetta depuis la Place Georges Clémenceau en direction des halles devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sens descendant sur la rue Gambetta, depuis la rue Broquedis et en direction de la rue Alcide Augey.

➤ **la circulation des véhicules se fera à double sens rue Gambetta** dans la partie comprise entre le n°42 et la rue Champ Lacombe et sera autorisée uniquement pour permettre l'accès aux garages des riverains en provenance de la rue de la Fontaine.

➤ **Les véhicules des abonnés du parking Clémenceau seront autorisés à circuler à sens inverse** de la circulation habituelle place Georges Clémenceau, dans la partie comprise entre la rue de la Poste et l'avenue du Maréchal Foch.

**ART 9:** Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

La Police Municipale veillera au bon fonctionnement de cette piétonnisation. Si des débordements sont constatés, le présent arrêté sera suspendu.

**ART. 10 :** La signalisation relative à la réglementation du présent arrêté municipal sera mise en place par les services de la Ville de Biarritz.

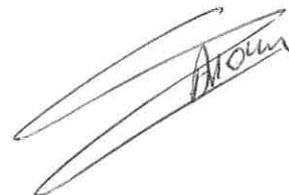
**ART. 11 :** Les dispositions définies dans les articles 1<sup>er</sup> à 9 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 11 ci-dessus.

**ART. 12:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 13 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 18 Juin 2024

LE MAIRE



Maider AROSTEGUY

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.